

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU MARDI 7 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni au foyer rural de Tacoignières, sous la présidence de Monsieur Mansat.

**Date de la convocation : 27/10/2017**

**Date d'affichage : 27/10/2017**

**Nbre de conseillers en exercice : 57**

**Ouverture de la séance :**

**Nbre de présents : 37**

*33 Titulaires, 4 Suppléants*

**Nbre de pouvoirs : 10**

**Nbre de votants : 47**

**A partir du point 1 :**

**Nbre de présents : 38**

*34 Titulaires, 4 Suppléants*

**Nbre de pouvoirs : 10**

**Nbre de votants : 48**

**A partir du point 4 :**

**Nbre de présents : 10**

*36 Titulaires, 4 Suppléants*

**Nbre de pouvoirs : 10**

**Nbre de votants : 50**

Mme QUINAULT, M. FEREDIE, Mme KUEHN, Mme AUBEL, M. MAILLIER délégués titulaires, M. TROCHET, délégué suppléant, Mme ELOY, M. GEFFROY, M. PELARD Jacques, Mme JEAN, M. BARBIER, M. ASTIER, M. GILARD, délégués titulaires, M. LANDRY, délégué suppléant, Mme MOULIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, à partir du point 1, M. DUVAL Guy, M. TETART, à partir du point 4, M. VEILLE, à partir du point 4, M. RICHARD, Mme BOUDEVILLE, M. VANHALST, M. TONDU, M. BAZIRE, M. DUVAL Georges, Mme HOURSON, M. DURAND délégués titulaires, M. BONNIN délégué suppléant, Mme COURTY, M. EL FADL, délégués titulaires, M. PFLIEGER, délégué suppléant, M. SANDRIN, M. SAVALLE, M. OZILLOU, Mme FRAGOT, M. RIVIERE, M. MANSAT, M. ROBIN, M. JEAN, délégué titulaire

**Etaient absents avant donné pouvoir :**

M. CADOT, déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme MOULIN, déléguée titulaire, M. PASTUREAU, délégué titulaire a donné pouvoir à M. BAZIRE, délégué titulaire, Mme DEBRAS, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ASTIER, délégué titulaire, M. VERPLASTSE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TONDU, délégué titulaire Mme CHIRADE, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE, délégué titulaire M. BARROSO, délégué titulaire a donné pouvoir à M. DURAND, délégué titulaire M. COTTEREAU, délégué titulaire a donné pouvoir à M. FEREDIE, délégué titulaire Mme MONTEL-GLENISSON, déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, déléguée titulaire Mme TETART, déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme FRAGOT, déléguée titulaire Mme BRUN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. MANSAT, délégué titulaire

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2017**

M. Le Président ouvre la séance en soumettant le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 25 septembre 2017, à l'approbation des conseillers.

Aucune observation n'est formulée, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **1. TRANSPORTS**

### **SITED : MODIFICATION DES STATUTS**

M. Astier explique ensuite que le conseil communautaire va devoir se prononcer sur une modification des statuts de SITED, en rappelant que la CCPH se substitue de plein droit aux communes de Boissets, Boutigny-Prouais, Civry la Forêt, Condé sur Vesgre, Courgent, Goussainville, Gressey, Havelu, Houdan, Maulette, Richebourg, Saint Lubin de la Haye, Tacoignières au sein de ce syndicat.

Cette modification est induite par :

- Le retrait du SITED de certaines collectivités suite aux regroupements de collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 telle la création de la communauté d'Agglomération « Evreux Portes de Normandie », fusion entre le CC « La Porte de Normandie » et la CA « Grand Evreux Agglomération »
- La substitution de la « Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure » et de la CC du Pays de Verneuil sur Avre » par la CC « Interco Normandie Sud Eure ».
- Le retrait du SITED des communes d'Eure et Loir suite à la mise en place par la Région Centre – Val de Loire d'une tarification spécifique sur son territoire

De plus, la convention de délégation de compétences entre le SITED et le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a été dénoncée car les enfants des communes de Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu et Saint Lubin de la Haye sont transportés par des lignes de bus directement gérées par la Région Centre Val de Loire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La composition des adhérents, mentionnée dans les statuts du SITED ainsi que la nature de ses recettes doivent être modifiées.

Le comité syndical du SITED du 5 juillet 2017 a approuvé les statuts modifiés en ce sens, et notamment les articles 1 et 9 qui sont maintenant libellés comme suit :

*Arrivée de M. Bertrand*

### **Article 1<sup>er</sup> - Adhérents :**

*En application des dispositions du CGCT, il est formé entre :*

*La Communauté de Communes Interco Normandie Sud Eure*

*et*

*La Communauté de Communes du Pays Houdanais*

*Un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de SITED : Syndicat mixte de transport d'Elèves de Dreux.*

### **Article 9 - Budget :**

*Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses occasionnées par le transport des élèves et tous les frais de fonctionnement des services gérés par le syndicat.*

*Il est alimenté par :*

- *La contribution des collectivités membres (communes et EPCI)*
- *Les subventions des autorités organisatrices de transport dont le SITED a reçu délégation.*

*Une copie du budget et des comptes du syndicat sont adressés chaque année aux Maires des communes et aux Présidents des EPCI concernés pour communication à l'organe délibérant.*

Les articles 2 à 8 et 10 à 12 restent inchangés.

La CC Pays Houdanais se substitue maintenant uniquement aux communes des Yvelines (Boissets, Civry la Forêt, Condé sur Vesgre, Courgent, Gresse, Houdan, Maulette, Richebourg et Tacoignières) au sein de ce syndicat.

Cette modification de statuts a été notifiée le 10 août 2017, le conseil communautaire doit émettre son avis avant le 10 novembre 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**INVU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-19 et L. 5211-20,

**VU** les statuts de la CC du Pays Houdanais,

**VU** les statuts du Syndicat mixte de Transport d'Elèves de Dreux (SITED),

**VU** l'arrêté inter-préfectoral 2012333-0004 en date 28 novembre 2012 autorisant le transfert de compétences des communes membres à la CCPH, et notamment la compétence « Mise en place et gestion des lignes de transports spécialisés des établissements scolaires du second degré »,

**Considérant** que la CC du Pays Houdanais se substitue de plein droit aux communes de Boissets, Boutigny-Prouais, Civry la Forêt, Condé sur Vesgre, Courgent, Goussainville, Gresse, Havelu, Houdan, Maulette, Richebourg, Saint Lubin de la Haye, Tacoignières au sein du syndicat mixte de transports d'Elèves de Dreux (SITED)

**Considérant** que la création de la communauté d'Agglomération « Evreux Portes de Normandie », fusion entre le CC « La Porte de Normandie » et la CA « Grand Evreux Agglomération » entraîne le retrait d'office du SITED de la CC « La Porte de Normandie ».

**Considérant** la substitution de la « Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure » et de la CC du Pays de Verneuil sur Avre » par la CC « Interco Normandie Sud Eure »,

**Considérant** que la mise en place par la Région Centre – Val de Loire d'une tarification spécifique sur son territoire, a induit le retrait du SITED de certaines intercommunalités et communes d'Eure-et-Loir, retrait qui aurait été sollicité par la CC Pays Houdanais pour les communes de Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu et Saint Lubin de la Haye puisqu'elle se substitue à ces dernières, au sein du SITED,

**Considérant** que la convention de délégation de compétences entre le SITED et le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a été dénoncée car les enfants des communes de Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu et Saint Lubin de la Haye sont transportés par des lignes de bus directement gérées par la Région Centre Val de Loire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**Considérant** que ces regroupements de collectivités et ces nouvelles modalités de fonctionnement des transports scolaires en Eure et Loir modifient la composition des adhérents du SITED ainsi que la nature de ses recettes, qu'il convient d'acter dans ses statuts,

**Considérant** que le SITED dans la séance du comité syndical du 5 juillet 2017 a approuvé, par délibération n°2017-10, la rédaction suivante des articles 1 et 9 de ses statuts :

#### **Article 1<sup>er</sup> - Adhérents :**

*« En application des dispositions du CGCT, il est formé entre :*

*La Communauté de Communes Interco Normandie Sud Eure*

*et*

*La Communauté de Communes du Pays Houdanais*

*Un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de SITED : Syndicat mixte de transport d'Elèves de Dreux. »*

#### **Article 9 - Budget :**

*« Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses occasionnées par le transport des élèves et tous les frais de fonctionnement des services gérés par le syndicat.*

*Il est alimenté par :*

- *La contribution des collectivités membres (communes et EPCI)*
- *Les subventions des autorités organisatrices de transport dont le SITED a reçu délégation.*

*Une copie du budget et des comptes du syndicat sont adressés chaque année aux Maires des communes et aux Présidents des EPCI concernés pour communication à l'organe délibérant. »*

**Considérant** que les articles 2 à 8 et 10 à 12 des statuts restent inchangés,

**Considérant** que la délibération n°2017-10 du 5 juillet 2017 du comité syndical du SITED a été notifiée à la CC Pays Houdanais, le 16 août 2017,

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve les modifications des statuts du SITED adoptées par le comité syndical du SITED le 5 juillet 2017.

## **2. ENFANCE-JEUNESSE**

### **AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE LOCAUX POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACTIVITE « ALSH »**

Mme Jean rappelle que depuis la rentrée scolaire 2014, la plupart des cantines des communes à proximité des ALSH étaient utilisées sur 2 services différents par la CCPH pour les enfants fréquentant les ALSH en journée complète et par les communes pour les écoliers du mercredi).

Elle explique que suite au décret 2017-1108 du 27 juin 2017, certaines communes du territoire ont décidé de revenir à la semaine de 4 jours, elles n'utilisent donc plus leur cantine scolaire sur les mercredis et que ce changement entraîne une modification de la répartition des charges, prévue dans les conventions d'utilisation de ces cantines pour les activités respectives de la CC et des communes, qu'il faut acter par un avenant.

Les conventions d'utilisation de locaux permettant d'utiliser les restaurants scolaires municipaux devant faire l'objet d'un avenant sont celles signées avec les communes de Longnes, Orgerus, Richebourg et Septeuil.

Mme Jean propose au conseil communautaire d'approuver les avenants aux conventions d'utilisation de locaux signées avec les communes de Longnes, Orgerus, Richebourg et Septeuil et d'autoriser le Président à les signer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 de refondation de l'école qui prévoit la réforme des rythmes scolaires, dont la mise en œuvre est fixée à la rentrée 2013,*

*VU le décret n°2014-457 et la circulaire n° 2014-063 parus respectivement le 07 mai 2014 et le 09 mai 2014 qui n'apportent pas de modification sur les obligations de mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014,*

*VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et ce dès la rentrée scolaire 2017-2018,*

*VU l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences des communes membres à la CCPH, et notamment la compétence « Enfance/Jeunesse »,*

*VU les statuts modifiés de la CC Pays Houdanais, actés par arrêté inter-préfectoral n° 2017277-0005 du 4 octobre 2017,*

*VU la convention d'utilisation de locaux pour les activités Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la CC Pays Houdanais, signée avec la commune de Longnes le 11 décembre 2007 et modifiée par avenant n°1 signé le 2 décembre 2014,*

*VU la convention d'utilisation de locaux pour les activités Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la CC Pays Houdanais, signée avec la commune d'Orgerus le 7 avril 2010 et modifiée par avenant n°1 signé le 17 décembre 2014,*

*VU la convention d'utilisation de locaux pour les activités Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la CC Pays Houdanais, signée avec la commune de Richebourg le 29 décembre 2006 et modifiée par avenant n°1 signé le 25 novembre 2014,*

*VU la convention d'utilisation de locaux pour les activités Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la CC Pays Houdanais, signée avec la commune de Septeuil le 27 octobre 2007 et modifiée par avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 5 juin 2013 et 29 décembre 2014,*

**CONSIDERANT** que suite au décret 2017-1108 du 27 juin 2017, certaines communes du territoire ont pris la décision de revenir à la semaine de 4 jours et n'utilisent donc plus leur cantine scolaire sur les mercredis.

**CONSIDERANT** que ce changement entraîne une modification de la répartition des charges, prévue dans les conventions d'utilisation susvisées des cantines scolaires, pour les activités respectives de la CCPH et des communes, qu'il convient d'acter par avenant.

**ARTICLE 1 :** Approuve les avenants à intervenir aux conventions d'utilisation des locaux des communes de Longnes, Orgerus, Richebourg et Septeuil, pour les activités Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la CC Pays Houdanais,

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ces avenants

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces avenants sont inscrits au BP 2017, au chapitre 011 article 62878 fonction 421.

## **3. BATIMENTS**

### **MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : AVENANT EN MOINS-VALUE**

M. Astier explique que la démolition du bâtiment situé au 17 rue Saint Matthieu à Houdan engendre une nouvelle modification du volume du marché d'entretien des terrains, qui doit être actée par un avenant au marché initial attribué à la société VIBERT PAYSAGES, par délibération du 18 juin 2015.

Il rappelle que ce marché concerne les stades situés sur le territoire des communes de Longnes, Condé sur Vesgre, Houdan, Boutigny-Prouais, Orgerus et Richebourg ; ainsi que l'entretien des espaces verts de l'hôtel d'entreprises de la Prévôté à Houdan, de l'espace associatif Saint Mathieu à Houdan et du gymnase d'Orgerus et du 17 rue st Matthieu, pour un montant de 94 259,13 € HT, soit 113 110,96 € TTC.

Ce marché a déjà fait l'objet de 2 avenants :

- Avenant n°1 : pour interrompre l'entretien du stade à Richebourg durant les travaux de remise en état de la pelouse (moins-value d'un montant de 6 516,86 €HT soit 7 820,23 €TTC)

- Avenant n°2 : pour diminuer le volume à entretenir à l'Espace Prévôté, suite à la vente d'une partie du terrain et pour réintégrer l'entretien du stade à Richebourg à la fin des travaux de remise en état de la pelouse (plus-value d'un montant de 6 048,69 €HT soit 7 258,43 €TTC)

Il propose au conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 3 au marché d'entretien des espaces verts des bâtiments de la CCPH, pour le lot 1 avec l'entreprise VIBERT PAYSAGES, pour une moins-value de 787,80 €HT soit 945,36 €TTC et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** le Budget Primitif 2017 adopté le 12 avril 2017,

**VU** le marché d'entretien des espaces verts signé le 10 juillet 2015 alloué de la manière suivante :

- **TRANCHE FERME LOT 1** : les stades situés sur les communes de Longnes, Condé sur Vesgre, Houdan, Boutigny-Prouais, Orgerus et Richebourg ; ainsi que l'entretien des espaces verts de l'hôtel d'entreprises de la Prévôté à Houdan, de l'Espace associatif Saint Matthieu à Houdan et du gymnase à Orgerus, attribué à l'entreprise VIBERT PAYSAGES, pour un montant de 94 259,13 €HT, soit 113 110,96 €TTC
- **TRANCHE FERME LOT 2** : la ZA de la Saint Matthieu, la Prévôté, la Tour du Pin à Houdan, et la ZA de Maulette, les terrains de l'Espace Saint Matthieu et de l'hôtel d'entreprises de la Prévôté à Houdan, attribué à l'entreprise SERVENT, pour un montant de 9 455,00 €HT, soit 11 346 €TTC
- **TRANCHE CONDITIONNELLE LOT 1** : le terrain bâti situé rue Saint Matthieu à Houdan

**VU** la délibération n°43/2016 du 18 juillet 2016 approuvant l'avenant n°1 en moins-value d'un montant de 6 516,86 €HT soit 7 820,23 €TTC, qui portait le montant du marché VIBERT PAYSAGES (lot 1), à 87 742,27 €HT soit 105 290,72 €TTC,

**VU** sa délibération n°63/2017 approuvant l'avenant n°2 de plus-value de 6 048,69 €HT, soit 7 258,43 €TTC,

qui portait le montant du marché VIBERT PAYSAGES (LOT 1) à 87 274,10 €HT, soit 104 728,92 €TTC,

**CONSIDERANT** que la démolition du bâtiment situé au 17 rue Saint Matthieu à Houdan engendre une nouvelle modification du volume du marché d'entretien des terrains, de la société VIBERT PAYSAGES,

**CONSIDERANT** que cette modification représente une moins-value de 787,80 €HT, soit 945,36 €TTC,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer cette modification au marché VIBERT PAYSAGES (LOT 1), par un avenant,

**CONSIDERANT** que le montant du marché VIBERT PAYSAGES (LOT 1) est ainsi porté à 93 003,16 €HT, soit 111 603,79 €TTC,

**Article 1** : Approuve l'avenant n°3 à intervenir au marché d'entretien des espaces verts des bâtiments de la CCPH (LOT 1) attribué à la société VIBERT PAYSAGES et portant une moins-value de 787,80 €HT, soit 945,36 €TTC,

**Article 2** : Dit que le montant du marché initial VIBERT PAYSAGES (LOT 1) est porté à 93 003,16 €HT, soit 111 603,79 €TTC,

**Article 3** : Autorise le Président à signer cet avenant n°3 et toutes les pièces y afférent

## 4. HOPITAL

M. Mansat aborde ensuite l'installation d'un scanner à l'hôpital de Houdan qui est envisagée depuis 5-6 ans.

Il explique que les modalités d'installation et de gestion de ce scanner ont été négociées entre l'hôpital, le Président de son conseil de surveillance, l'ARS et le GIE euroScanIrm78. (constitué de radiologues, d'un directeur de clinique et du cabinet de radiologie de Montfort l'Amaury)

Le GIE achèterait le scanner, l'installerait au sein de l'hôpital et l'exploiterait.

L'agrément du scanner a été délivré au GIE, par l'ARS 78, le 10 décembre 2014, avec une validité de 3 ans.

Les charges de fluides et d'entretien des locaux seront à charge du GIE, ainsi que les travaux qui se révéleraient nécessaires ultérieurement dans les locaux.

L'installation du scanner au sein de l'hôpital nécessite des travaux d'adaptation des locaux, dont le coût est estimé à 355 000 €.

Compte tenu de son plan de financement, le GIE ne peut les financer au-delà de 180 000 €.

L'hôpital, avec l'accord de l'ARS, a accepté de financer une partie de ces travaux à hauteur de 175 000 € et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Cependant, compte tenu de l'intérêt du scanner pour le territoire houdanais, et de la compétence de la CCPH sur la gestion et le développement du centre de santé, l'hôpital sollicite la prise en charge financière du remboursement de l'annuité de cet emprunt, par la CCPH les 5 premières années.

Le remboursement de l'emprunt serait d'une durée de 20 ans.

Arrivée de Mrs Tétart et Veillé

Le montant de l'annuité se situerait entre 8 800 € et 10 000 € (selon les conditions de taux qui seront obtenues par l'hôpital).

Pour formaliser cette installation au sein du centre de santé dans l'hôpital, la direction de l'hôpital propose au GIE une convention d'occupation du domaine public moyennant une redevance annuelle qui comprend :

- une part fixe d'un montant de 23 800 €
- une part variable représentant 1,5 % du chiffre d'affaire annuel d'exploitation du scanner.

Le bureau communautaire du 16 octobre dernier, considérant que l'implantation d'un scanner avait un intérêt primordial pour le territoire, a :

- émis un avis favorable sur la prise en charge financière de l'annuité de cet emprunt les 5 premières années, à condition que cela n'engendre pas une dépense supplémentaire pour la CCPH
- proposé qu'une partie de la subvention que la CCPH verse chaque année pour la gestion du centre de santé, soit affectée à cette prise en charge.

La subvention annuelle versée à hauteur de 61 000 € (au titre de la compétence de la CCPH : « gestion et développement du centre de santé ») serait ainsi affectée à hauteur de 8 800 à 10 000 € à la prise en charge de l'annuité et à hauteur de 52 200 € à 51 000 € aux actions de prévention organisées par le centre de santé.

- sollicité des modifications de rédaction du projet de convention d'occupation du domaine public initialement établi, pour que soit prise en compte comme telle, la position de la CCPH.

Une rencontre a été organisée avec la direction de l'hôpital, le 30 octobre 2017, au cours de laquelle la proposition du bureau communautaire a été exposée et acceptée par la direction de l'hôpital.

Le projet de convention d'occupation du domaine public a été revu en ce sens et est soumis à l'approbation du conseil

M. Tétart indique que l'installation d'un scanner à l'hôpital de Houdan, est également un moyen de pérenniser le service de radiologie et constitue une condition de survie du centre de santé, dont la conservation va être une préoccupation de l'avenir.

En réponse à M. Ozilou, M. Tétart indique que la mise en service du scanner pourrait intervenir d'ici 12 à 15 mois, après la réalisation des travaux de structure par l'hôpital et les travaux liés au scanner par le GIE.

M. Mansat précise, en réponse à M. Férédie que la CCPH prendrait en charge l'annuité uniquement pendant les 5 premières années, au-delà c'est l'hôpital qui l'assurera.

Il confirme également à M. Tondu, que l'octroi d'une garantie d'emprunt par la CCPH, ne se pose plus.

M. Tétart indique qu'il ne prendra pas part au vote, compte tenu de son mandat de président du conseil de surveillance de l'hôpital de Houdan.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

***VU** le code général des collectivités territoriales,*

***VU** les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence optionnelle d'action sociale « gestion et développement du centre de santé de l'hôpital local de Houdan »,*

***CONSIDERANT** que la gestion du centre de santé est assurée par l'hôpital de Houdan,*

***CONSIDERANT** que la CC Pays Houdanais octroie chaque année une subvention à l'hôpital de Houdan pour les actions de prévention et de santé publique menées par le centre de santé,*

***CONSIDERANT** le projet d'installation d'un scanner dans l'enceinte de l'hôpital de Houdan, porté par le GIE EuroScanm78 et auquel l'ARS 78 a délivré une autorisation le 10 décembre 2014,*

***CONSIDERANT** que l'installation de ce scanner au sein de l'hôpital de Houdan nécessite des travaux d'adaptation des locaux, dont le coût est estimé à 355 000 € HT,*

***CONSIDERANT** que les capacités financières du GIE ne lui permettent pas d'assurer le financement de l'intégralité de ces travaux, et que l'hôpital de Houdan a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une partie de ces travaux et de les financer par la mobilisation d'un emprunt sur 20 ans,*

***CONSIDERANT** qu'en vue de l'implantation du scanner dans les locaux de l'hôpital, pour laquelle le conseil de surveillance a émis un avis favorable, l'hôpital a proposé au GIE EuroScanm78, qui exploitera le scanner, une convention d'occupation du domaine public moyennant le paiement d'une redevance annuelle comportant une part fixe et une part variable représentant 1,5 % du montant annuel des forfaits techniques,*

***CONSIDERANT** que compte tenu de l'intérêt pour le territoire houdanais, de l'implantation d'un scanner, l'hôpital sollicite la prise en charge financière par la CC Pays Houdanais du remboursement des 5 premières annuités de l'emprunt, qu'il aura à contracter,*

***CONSIDERANT** que l'installation d'un scanner au sein de l'hôpital présente effectivement un intérêt certain pour la population du Pays Houdanais et permettra aux usagers du centre de santé de pouvoir y accéder,*

***CONSIDERANT** que le montant de l'annuité de l'emprunt à contracter par l'hôpital devrait se situer entre 8 800 € et 10 000 €, montant qui sera ajusté, dès lors que l'emprunt sera souscrit, en fonction des conditions de taux obtenues auprès des établissements bancaires,*

***CONSIDERANT** que M. Tétart, président du conseil de surveillance de l'hôpital local de Houdan, n'a pas pris part au vote,*

**Article 1 :** Décide de soutenir financièrement la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation d'un scanner dans l'enceinte de l'hôpital et du centre de santé de Houdan,

**Article 2 :** Dit que ce soutien financier sera d'un montant annuel de 8 800€ à 10 000 € et qu'il est destiné à financer l'annuité de remboursement de l'emprunt contracté par l'hôpital pour le financement des travaux nécessaires à l'implantation du scanner dans l'enceinte de l'hôpital et du centre de santé de l'hôpital de Houdan, et ce pendant les 5 premières années de remboursement de cet emprunt,

**Article 3 :** Dit que ce soutien financier prend la forme d'une réaffectation partielle de la subvention annuelle habituellement versée par la CC Pays Houdanais à l'hôpital de Houdan pour le centre de santé,

**Article 4 :** Approuve la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre l'hôpital de Houdan, le GIE EuroScanm78 et la CC Pays Houdanais, régissant les conditions d'implantation du scanner dans l'hôpital de Houdan ainsi que les conditions d'intervention financière de la CC Pays Houdanais,

**Article 5 :** Autorise le Président à signer cette convention d'occupation du domaine public.

M. Mansat remercie les conseillers pour ce vote unanime qui va permettre à la population du territoire de bénéficier de ce service de scanner.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **PERSONNEL CCPH** : M. le Président informe du départ en retraite de M. Street Patrick, gardien du gymnase à Orgerus pour lequel un moment de convivialité est organisé le 16 novembre 2017.
- **CONTRAT DE RURALITE** : en réponse à M. Férédie, M. le Président précise que 11 dossiers avaient été déposés pour un financement sur 2017.  
Le sous-préfet de Rambouillet avait tout d'abord indiqué qu'une enveloppe de 600 000 € serait attribuée au territoire de la CC.  
Lors de la signature du contrat en juin dernier, cette enveloppe avait été ramenée à 400 000 € et le montant qui finalement a été notifié en septembre dernier est de 177 000 € attribué sur les 4 opérations suivantes :
  - *Réhabilitation de la salle polyvalente de Richebourg : 35 000 €*
  - *Création d'un espace récréatif à Tacoignières : 20 000 €*
  - *Travaux au centre aquatique à Houdan : 96 000 €*
  - *Réhabilitation des vestiaires du gymnase à Houdan : 26 000 €*
- **LOGEMENT FRANCILIEN** : M. le Président indique que le mécontentement de la CCPH été exprimé à M. Guillon, qui a missionné M. Grosbon, nouveau directeur chargé des opérations sur notre territoire qui doit confirmer si le Logement Francilien poursuit son action sur le territoire.
- **MAISON DES SERVICES PUBLICS** : en réponse à M. Tétart, M. le Président indique que le dossier d'homologation sera présenté en 2018.
- **EAU POTABLE** : à partir du 4 décembre prochain, l'eau distribuée dans les communes desservies par le SIRYAE (Bazainville, Maulette, Orgerus, Osmoy, Prunay le Temple, Richebourg, Saint Martin des Champs et Tacoignières) sera décarbonatée.
- **VISITE DU SENAT** : M. Gilard indique avoir sollicité Mme Primas pour l'organisation d'une visite du Sénat pour les secrétaires de mairies. Le transport serait assuré grâce au car prêté par la commune de Boutigny Prouais, seule une participation serait sollicitée pour le paiement du stationnement.  
La visite pourrait se dérouler au printemps
- **REUNION STATUTAIRE** : M. le Président rappelle qu'elle aura lieu le mercredi 20 décembre à 19h30 à la salle des fêtes de Gressey

**LA SEANCE EST LEVEE A 21H25**